

2026/213

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de
Toulouges.
*parc à Tréva*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/07/15

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Serge CIVIL, Nourredine KOURDAN procuration Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN procuration Patrice PASTOU
En exercice : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Présents : 26	
Votants : 29	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DE LA VILLE DE TOULOUGES

Rapporteur : Nicolas BARTHE

Nicolas BARTHE rappelle à l'assemblée que par délibération n°2026/05/12, le conseil municipal dans sa séance du 18 mai 2026 a validé l'actualisation du tableau des emplois permanents de la Ville de Toulouges.

Il indique que dans le pôle Enfance – Jeunesse – Sports – Education, il doit être procédé à la modification d'un des 7 emplois prévus d'agents d'accueil et d'Education de l'Enfance, afin qu'un contractuel sur emploi permanent puisse être recruté à l'avenir.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents de la ville de Toulouges, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 23.07.2026.....

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 17 juillet 2026
Le Maire,

Nicolas BARTHE

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

23.07.2026



ID : 066-216602136-20260717-DELIB20260715-DE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 23.07.2026.....